

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ABRASILVER RESOURCE CORP.	17 octobre 2022	Ontario
CARERX CORPORATION (AUPARANVANT, CENTRIC HEALTH CORPORATION)	17 octobre 2022	Ontario
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE MOYENNES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES MACKENZIE	13 octobre 2022	Ontario
PLURILOCK SECURITY INC.	17 octobre 2022	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BLACKROCK - IG ACTIVE ALLOCATION POOL IV	8 juillet 2022	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

FONDS AMÉRICAIN À REVENU
ÉLEVÉ IG PUTNAM

FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ IG
BEUTEL GOODMAN

FONDS CANADIEN PETITE
CAPITALISATION IG BEUTEL
GOODMAN

FONDS CANADIEN PETITE ET
MOYENNE CAPITALISATION IG
MACKENZIE

FONDS CANADIEN PETITE ET
MOYENNE CAPITALISATION IG
MACKENZIE II

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES
GRANDE CAPITALISATION IG T.
ROWE PRICE

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES IG
MACKENZIE (AUPARAVANT FONDS
D' ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE
IG MACKENZIE)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES
DE DIVIDENDES ET DE REVENU IG
MACKENZIE (AUPARAVANT FONDS
DE REVENU D' ACTIONS
CANADIENNES IG)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES
IG BEUTEL GOODMAN

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES
IG FI

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES
IG FRANKLIN BISSETT

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES
IG MACKENZIE (AUPARAVANT
FONDS DE DIVIDENDES ET DE
CROISSANCE IG MACKENZIE)

FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES
IG MACKENZIE

FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MOYENNE CAPITALISATION IG MACKENZIE		
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG BLACKROCK		
FONDS D' ACTIONS NORD- AMÉRICAINES IG MACKENZIE		
FONDS D' ACTIONS PANASIATIQUES IG MACKENZIE		
FONDS DE CROISSANCE É.-U. IG PUTNAM		
FONDS DE DIVIDENDES IG MACKENZIE		
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN IG MACKENZIE		
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE É.- U. IG MACKENZIE		
FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS IG JPMORGAN		
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE IG MACKENZIE		
FONDS DE REVENU FIXE À RENDEMENT ÉLEVÉ IG MACKENZIE (AUPARAVANT FONDS CANADIEN À REVENU ÉLEVÉ IG MACKENZIE)		
FONDS DE REVENU IG MACKENZIE		
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE IG MACKENZIE		
FONDS DÉCOUVERTES É.-U. IG MACKENZIE		
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES IG MACKENZIE		
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES IG PIMCO		
FONDS ENREGISTRÉ DE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
DIVIDENDES AMÉRICAINS IG MACKENZIE		
FONDS EUROPÉEN IG MACKENZIE IVY		
FONDS HYPOTHÉCAIRE ET DE REVENU À COURT TERME IG MACKENZIE		
FONDS INTERNATIONAL PACIFIQUE IG MACKENZIE		
FONDS INTERNATIONAL PETITE CAPITALISATION IG MACKENZIE		
FONDS ISR IG MACKENZIE BETTERWORLD		
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES IG MACKENZIE		
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES NATURELLES IG MACKENZIE		
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS IG MACKENZIE		
FONDS MONDIAL IG MACKENZIE		
FONDS MONDIAL IG MACKENZIE II		
FONDS MONDIAL SCIENCE ET TECHNOLOGIE IG MACKENZIE		
FONDS MONDIAL SERVICES FINANCIERS IG MACKENZIE		
FONDS MUTUEL IG MACKENZIE DU CANADA		
IG CORE PORTFOLIO - INCOME PLUS (FORMERLY INVESTORS INCOME PLUS PORTFOLIO)		
IG MANAGED GROWTH PORTFOLIO - CANADIAN FOCUSED EQUITY (AUPARAVANT INVESTORS RETIREMENT GROWTH PORTFOLIO)		
IG MANAGED GROWTH PORTFOLIO		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
- CANADIAN NEUTRAL BALANCED (AUPARAVANT INVESTORS RETIREMENT PLUS PORTFOLIO)		
IG MANAGED GROWTH PORTFOLIO - GLOBAL EQUITY (FORMERLY INVESTORS GROWTH PORTFOLIO)		
IG MANAGED GROWTH PORTFOLIO - GLOBAL EQUITY BALANCED (AUPARAVANT INVESTORS GROWTH PLUS PORTFOLIO)		
IG MANAGED GROWTH PORTFOLIO - GLOBAL NEUTRAL BALANCED		
PORTEFEUILLE À CROISSANCE GÉRÉ IG - ÉQUILIBRÉ MONDIAL NEUTRE		
PORTEFEUILLE À VERSEMENTS GÉRÉS ET DE CROISSANCE BONIFIÉE IG		
PORTEFEUILLE À VERSEMENTS GÉRÉS ET DE CROISSANCE IG		
PORTEFEUILLE À VERSEMENTS GÉRÉS IG		
PORTEFEUILLE ACCENT CROISSANCE À RISQUE GÉRÉ IG		
PORTEFEUILLE ACCENT REVENU À RISQUE GÉRÉ IG		
PORTEFEUILLE ACTION CLIMAT IG - ACTIONS MONDIALES		
PORTEFEUILLE ACTION CLIMAT IG - ÉQUILIBRÉ MONDIAL À REVENU FIXE		
PORTEFEUILLE ACTION CLIMAT IG - ÉQUILIBRÉ MONDIAL D'ACTIONS		
PORTEFEUILLE ACTION CLIMAT IG - ÉQUILIBRÉ MONDIAL NEUTRE		
PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ À RISQUE GÉRÉ IG		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ À RISQUE GÉRÉ IG		
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL IG - ACCENT REVENU		
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL IG - CROISSANCE		
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL IG - ÉQUILIBRÉ		
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL IG - ÉQUILIBRÉ CROISSANCE		
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL IG - ÉQUILIBRÉ REVENU		
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL IG - MONDIAL REVENU		
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL IG - REVENU		
PORTEFEUILLE PILIER INVESTORS		
CATÉGORIE FONDS À REVENU FIXE INVESTISSEMENTS RUSSELL	2 août 2022	Ontario
CATÉGORIE FONDS À REVENU FIXE PLUS INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS CIBLÉ D' ACTIONS CANADIENNES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS CIBLÉ D' ACTIONS MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS D' ACTIONS CANADIENNES INVESTISSEMENTS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS D' ACTIONS MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS DE DIVIDENDES CANADIEN INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS DE PETITES SOCIÉTÉS MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS DE REVENU À COURT TERME INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS DE TITRES DE CRÉANCE MONDIAUX INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS D'INFRACTURES MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS CONTRAINTE INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE MULTI- ACTIFS STRATÉGIE DE REVENU		
CATÉGORIE MULTI-ACTIFS STRATÉGIE DE CROISSANCE		
CATÉGORIE MULTI-ACTIFS STRATÉGIE DE CROISSANCE ET DE REVENU		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE À LONG TERME INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU MENSUEL INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENTS RUSSELL		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ESSENTIEL DE REVENU INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS À REVENU FIXE INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS À REVENU FIXE PLUS INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS CIBLÉ D' ACTIONS CANADIENNES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS CIBLÉ D' ACTIONS MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS INVESTISSEMENTS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
RUSSELL		
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ESG INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D' ACTIONS MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS DE DIVIDENDES CANADIEN INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS DE PETITES SOCIÉTÉS MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS DE REVENU À COURT TERME INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS DE TITRES DE CRÉANCE MONDIAUX INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D'INVESTISSEMENT À REVENU FIXE CANADIEN INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D'INVESTISSEMENT CANADIEN DE LIQUIDITÉS INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D'INVESTISSEMENT D'OBLIGATIONS INDEXÉES SUR L'INFLATION INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS CONTRAINTE INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS IMMOBILIER MONDIAL		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS MULTI-FACTEURS ACTIONS AMÉRICAINES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS MULTI-FACTEURS ACTIONS INTERNATIONALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS MULTI-FACTEURS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL		
MULTI-ACTIFS ACTIONS INTERNATIONALES		
MULTI-ACTIFS STRATÉGIE DE CROISSANCE		
MULTI-ACTIFS STRATÉGIE DE REVENU		
MULTI-ASSET GROWTH & INCOME STRATEGY		
PORTEFEUILLE D'ACTIFS RÉELS INVESTISSEMENTS RUSSELL		
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE À LONG TERME INVESTISSEMENTS RUSSELL		
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT INVESTISSEMENTS RUSSELL		
PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU MENSUEL INVESTISSEMENTS RUSSELL		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE INVESTISSEMENTS RUSSELL		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENTS RUSSELL		
PORTEFEUILLE ESSENTIEL DE REVENU INVESTISSEMENTS RUSSELL		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
RUSSELL INVESTMENTS MULTI-FACTOR CANADIAN EQUITY POOL		
RUSSELL INVESTMENTS YIELD OPPORTUNITIES POOL		
FNB INNOVATION EN SOINS DE SANTE PURPOSE (AUPARAVANT FNB DE BIOTECHNOLOGIE PURPOSE)	17 octobre 2022	Ontario
FONDS À REVENU AMÉLIORÉ MONDIAL BLACK DIAMOND		
FONDS D' ACTIONS MONDIALES BLACK DIAMOND		
FONDS DE BASE MLD		
FONDS DE BASE PK		
FONDS DE LINGOTS D'OR PURPOSE		
FONDS D'OCCASIONS EN DIFFICULTÉ BLACK DIAMOND		
FONDS MONDIAL DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF STONECASTLE		
PURPOSE GLOBAL FLEXIBLE CREDIT FUND (AUPARAVANT PURPOSE FLOATING RATE INCOME FUND)		
FONDS À RENDEMENT ABSOLU DE TITRES DE CRÉANCE II DYNAMIQUE	17 octobre 2022	Ontario
FONDS DE PERFORMANCE ALPHA II DYNAMIQUE		
FONDS DE RENDEMENT À PRIME PLUS DYNAMIQUE		
FONDS DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE		
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURE II DYNAMIQUE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME PLUS DYNAMIQUE		
MANDAT PRIVE SPECIALISE LIQUIDE DYNAMIQUE		
NEXT EDGE BIOTECH AND LIFE SCIENCES OPPORTUNITIES FUND	18 octobre 2022	Ontario
NEXT EDGE STRATEGIC METALS AND COMMODITIES FUND (AUPARAVANT NEXT EDGE STRATEGIC METALS AND OPPORTUNITIES FUND)		
VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
EMERA INCORPORATED	12 octobre 2022	Nouvelle-Écosse
FONDS CIBLÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES INVESTISSEMENTS RUSSELL	18 octobre 2022	Ontario
CATÉGORIE FONDS CIBLÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
FONDS CIBLÉ D'ACTIONS MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE FONDS CIBLÉ D' ACTIONS MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL		
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	18 octobre 2022	Ontario
Invesco ESG NASDAQ Next Gen 100 Index ETF		
Invesco S&P 500 ESG Index ETF		
Invesco S&P 500 ESG Tilt Index ETF		
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF		
Invesco S&P International Developed ESG Tilt Index ETF		
Invesco S&P US Total Market ESG Index ETF		
Invesco S&P US Total Market ESG Tilt Index ETF		
Invesco S&P/TSX 60 ESG Tilt Index ETF		
Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF		
Invesco S&P/TSX Composite ESG Tilt Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 septembre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 septembre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 septembre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 septembre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 septembre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 septembre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 septembre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 octobre 2022	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	5 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	5 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	5 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	2 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	6 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 septembre 2022	25 mars 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 septembre 2022	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 septembre 2022	25 mars 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
EAT & BEYOND GLOBAL HOLDINGS INC.	7 octobre 2022	31 août 2022
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	3 mars 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	3 mars 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	3 mars 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	24 mars 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	24 mars 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	13 avril 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	13 avril 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	21 avril 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	5 mai 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	5 mai 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	5 mai 2022	15 mars 2021

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	26 mai 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	26 mai 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	26 mai 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	29 septembre 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	29 septembre 2022	15 mars 2021
GOLD ROYALTY CORP.	27 septembre 2022	18 juillet 2022
SANDSTORM GOLD LTD.	28 septembre 2022	22 septembre 2022

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AGF SAF PRIVATE CREDIT TRUST	2022-03-31	6 540 000 \$
AGF SAF Private Credit Trust	2022-09-30	137 500 \$
AGF SAF Private Credit Trust	2021-12-31	6 710 000 \$
KKR ASIA PACIFIC INFRASTRUCTURE INVESTORS II SCSP	2022-09-30	5 482 800 \$
KKR GLOBAL IMPACT FUND II SCSP	2022-09-29	6 853 500 \$
NCP-CR FITNESS, L.P.	2022-09-28	40 448 797 \$
PACCAR FINANCIAL CORP.	2022-10-03	2 730 378 \$
PRETIUM SINGLE-FAMILY RENTAL INVESTMENTS V, LP	2021-07-15	31 430 000 \$
RESTOLOCO INC.	2022-03-17	116 017 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WESTCAP BLUEGROUND CO-INVEST 2022, LLC	2022-09-23	2 714 000 \$
WHITECAP VENTURE PARTNERS V LP	2022-10-03	2 730 378 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AMUNDI CANADA ABSOLUTE RETURN MULTI STRATEGY (ARMS) TRUST	2022-08-29	6 600 000 \$
AMUNDI CANADA GLOBAL HIGH INCOME LOW VOLATILITY EQUITY TRUST	2022-08-31	25 075 000 \$
AMUNDI CANADA GLOBAL HIGH INCOME LOW VOLATILITY EQUITY TRUST	2022-07-29	1 955 000 \$
AMUNDI CANADA GLOBAL HIGH INCOME LOW VOLATILITY EQUITY TRUST-T	2022-07-29	2 113 825 \$
PEARTREE SECURITIES INC.	2022-09-15	4 907 830 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

AbraSilver Resource Corp.

Vu la demande présentée par AbraSilver Resource Corp (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 septembre 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, [le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 13 octobre 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché

soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 12 octobre 2022.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° 2022-FS-1059313

Plurilock Security Inc. (auparavant, Libby K Industries Inc.)

Vu la demande présentée par Plurilock Security Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 octobre 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 13 octobre 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres

directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 12 octobre 2022.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° 2022-FS-1059465

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.